
ANNEXES ET PROCÉDURES 2026-2027

ANNEXE I – Règles de conduite	10
ANNEXE II– Gestion des élèves.....	11
ANNEXE III – Suivi des absences et des retards.....	15
ANNEXE IV – Code vestimentaire.....	17
ANNEXE V – Identification, agenda et carte étudiante	20
ANNEXE VI– Appareils électroniques et réseaux sociaux.....	20
ANNEXE VII – Plagiat	22
ANNEXE VIII - Bibliothèque	23
ANNEXE IX – Cafétéria	24
ANNEXE X – Sorties éducatives et parascolaires	25
ANNEXE XII – Département de musique	26
ANNEXE XIII – Département d’éducation physique et activités sportives.....	27
ANNEXE XIV – Plein milieu	30
ANNEXE XV – Le CIUSS à l’école secondaire Jeanne-Mance	31
ANNEXE XVI – Mesures adaptatives	33
ENGAGEMENT	34

Les règles de conduite de l'école, établies conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*, visent à assurer un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et respectueux pour tous.

Principes fondamentaux

- Chaque élève et chaque membre du personnel a droit à un environnement propice à l'apprentissage, à l'épanouissement et au bien-être.
- Les élèves ont le devoir d'adopter un comportement civique, de respecter l'autorité et de contribuer positivement à la vie scolaire.

Comportements attendus des élèves

Les élèves doivent notamment :

1. Respecter l'autorité du personnel et les règles de fonctionnement de l'école et des classes (en toutes circonstances et en tout temps notamment lors des sorties scolaires).
2. Agir et communiquer de façon respectueuse, courtoise et polie en tout temps, quel que soit le moyen utilisé.
3. S'abstenir de tout geste d'intimidation ou de violence.
4. Vouvoyer le personnel et utiliser les titres « madame » ou « monsieur ».
5. Respecter la réputation et la vie privée d'autrui, notamment en obtenant les consentements requis avant de capter ou diffuser une image ou une voix.
6. Utiliser les réseaux sociaux de manière responsable.
7. Faire preuve d'assiduité et de ponctualité en respectant les horaires et échéanciers.
8. Prendre soin du matériel scolaire, des infrastructures et des équipements.
9. Respecter le code vestimentaire de l'école.

Application du règlement

La direction se réserve le droit d'intervenir et de sanctionner tout manquement à ces règles, conformément aux politiques de l'établissement.

ANNEXE II– Gestion des élèves

Le personnel enseignant, les intervenants de première ligne et les membres de la direction interviendront différemment selon le type de comportement qu'un élève ou un groupe d'élèves manifeste.

Manquements de type mineur	Manquements de type majeur
Définition : Comportements fréquents qui ne possèdent pas d'éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemples : porter un vêtement interdit, arriver en retard, courir dans les corridors, dîner au mauvais endroit, se tirailler, être impoli, etc. L'ensemble des intervenants de première ligne s'entend sur l'importance d'une gradation des interventions allant de celles préventives à celles plus restrictives. Si l'élève récidive fréquemment, la direction se verra dans l'obligation de se tourner vers des mesures disciplinaires.	Définition : Comportements d'une grande intensité qui possèdent des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemples : bataille, voies de fait, harcèlement, intimidation, vente de drogues, vol, vandalisme, port d'armes, menaces, incitation à la violence et à la haine, agressivité verbale, mauvaise utilisation des réseaux sociaux, etc. Les contrevenants sont immédiatement dirigés à la direction de l'école et il y a intervention rapide et immédiate. L'élève réintègre l'école avec des mesures disciplinaires et des obligations à respecter. La direction s'engage à mettre en place des mesures d'aide et d'encadrement.

2.1 Application des règles

Les règles du présent code de vie visent à instaurer un environnement scolaire sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école secondaire Jeanne-Mance.

Il est important de préciser qu'à l'intérieur des classes, chaque membre du personnel enseignant adopte des règles de classe complémentaires au présent code de vie.

Les élèves doivent en tout temps respecter les consignes données par un membre du personnel. Le refus de collaborer peut entraîner des conséquences supplémentaires imposées un membre du personnel enseignant ou la direction.

2.2 Mesures de soutien et conséquences

L'application des mesures disciplinaires, comme celle des mesures de soutien, s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne le droit de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
• Avertissement (verbal ou écrit); • Rappel de la règle; • Rencontres individuelles avec des intervenants de l'école; • Communication régulière entre l'école et la maison; • Feuille de route; • Rencontre de l'élève avec la direction et, si besoin, avec ses parents;	• Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; • Remboursement ou remplacement du matériel détérioré; • Travaux communautaires; • Réflexion écrite; • Retrait de privilège; • Reprise du temps perdu; • Perte d'autonomie, déplacement limité;
• Référence aux professionnels concernés; • Mise en place d'un plan d'action; • Contrat personnalisé; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ; • Références à des services externes (CLSC, YMCA, SPVM, etc.); • Signalement à la DPJ; • Etc.	• Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; • Travail personnel de recherche; • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • Retenue avant ou après les heures de cours; • Suspension interne; • Suspension externe; • Implication du SPVM; • Etc.

2.3 Intimidation et violence

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

L'intimidation, c'est : « Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées**, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

La violence, c'est : « **Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne**, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (LIP. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13 ; 2012, c.)

Un élève ou un groupe d'élèves se doit de dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation commis par un de ses pairs. La direction est en mesure d'assurer la confidentialité des témoignages. En ce sens, les élèves ou les parents peuvent dénoncer, sans craindre d'être identifiés, une situation en écrivant à jmance@cssdm.gouv.qc.ca.

2.4 Sortie de classe

Lors d'une sortie de classe, l'élève se doit de demeurer calme et de suivre les consignes du membre du personnel enseignant.

Une fois que l'enseignant a communiqué avec la réception, l'élève doit attendre l'arrivée du surveillant qui l'accompagnera, avec le billet de sortie de classe préalablement complété par l'enseignant, jusqu'au local de retrait (J110).

Lorsqu'il est au local de retrait, l'élève doit réaliser le travail demandé (travail académique, geste réparateur). Toute sortie de classe est sanctionnée par une retenue et est suivie d'une communication aux parents par le personnel enseignant selon le moyen jugé approprié.

2.5 Départ sans autorisation

Aucun élève ne peut quitter la classe sans l'autorisation de l'adulte responsable. Pendant les périodes de cours, les élèves sont sous la responsabilité d'un membre du personnel enseignant. L'élève qui fait le choix de quitter de lui-même un cours sans le consentement du membre du personnel enseignant responsable se méritera minimalement une retenue de 30 minutes et s'expose à une sanction disciplinaire.

Pendant les heures de cours, l'élève qui souhaite quitter l'école doit obligatoirement passer au secrétariat de son niveau afin de téléphoner à ses parents.

2.6 Circulation dans l'école durant l'heure du dîner

Libre circulation des élèves dans l'école durant l'heure du dîner. L'élève doit cependant avoir sur lui sa carte étudiante.

2.7 Suspension

La suspension est un moyen de marquer un temps d'arrêt et de réflexion pour l'élève qui n'est pas apte, momentanément, à porter un regard juste sur une situation donnée.

La direction qui fait le choix de suspendre un élève à l'interne ou à l'externe juge que l'élève n'est pas en mesure sur le plan émotif ou comportemental de retourner en classe ou de poursuivre sa journée. En aucun cas, la suspension n'est utilisée pour priver un élève de son droit d'être scolarisé. Cette mesure est plutôt perçue comme un moyen de lui permettre de se recadrer, de discuter à tête reposée avec ses parents, de réfléchir à son comportement et de trouver des solutions aux problématiques rencontrées.

À titre d'exemples, voici quelques motifs de suspension : plusieurs sorties de classe à l'intérieur d'une même journée ou d'une même semaine, refus persistant de travailler, violence verbale ou physique, harcèlement et intimidation, insubordination, manque de respect envers un adulte de l'école, vandalisme, possession ou consommation de substances illicites, manque d'implication dans ses retenues, etc.

La durée de la suspension peut varier selon la gravité des propos tenus, des actes posés ou la gradation des mesures déjà mises en place par l'équipe d'intervenants. Advenant le cas d'une suspension de plusieurs jours, la direction offrira aux parents la possibilité d'utiliser le service Alternative à la suspension offert par les YMCA du Parc et de Hochelaga-Maisonneuve.

En tout temps, la direction s'engage à joindre les parents ou le tuteur avant que l'élève quitte l'école pour les informer de la situation. Pour qu'un élève puisse réintégrer l'école, un rendez-vous devra être pris entre la direction et les parents.

Un élève suspendu ne peut participer aux activités parascolaires auxquelles il est inscrit. Il ne peut non plus être présent sur le terrain de l'école.

Finalement, la suspension doit marquer le début d'un changement d'attitude et de comportement chez l'élève. Il est essentiel que, comme pour l'aspect scolaire, les parents ou le tuteur collaborent de près avec l'équipe-école afin de soutenir l'élève dans cette démarche.

2.8 Oubli de matériel

Les élèves ont l'obligation de se présenter en classe avec le matériel requis pour faire leurs cours. S'ils se présentent sans le matériel, le membre du personnel enseignant peut demander à l'élève d'aller chercher son matériel à son casier et de revenir avec un billet de retard. Les oublis de matériel seront sanctionnés par le membre du personnel enseignant. Les élèves doivent assumer les conséquences de ces oublis et respecter les sanctions données par le membre du personnel enseignant..

2.9 Retenues

Le code de vie s'applique dans son intégralité lors de ces périodes, entre autres l'élève doit porter l'uniforme. Il doit adopter un comportement exemplaire. L'intervenant responsable de la retenue peut décider de l'annuler, de la reporter ou d'en ajouter une si le comportement de l'élève n'est pas adéquat.

Les retenues ont principalement lieu de 15 h 30 à 16 h du lundi au vendredi. Une retenue de 16 h à 16 h 30 peut être ajoutée pour les élèves qui en ont trop accumulées.

Il est de la responsabilité de l'élève d'organiser son horaire de manière à être présent à la retenue. Si l'élève cumule trois retenues non faites ou plus, l'élève en retard pourrait ne pas pouvoir accéder à son cours après consultation de la direction adjointe concernée. Il devra patienter en silence au secrétariat de niveau. Cette période serait alors considérée comme une absence non motivée. Les élèves doivent obligatoirement prévoir des travaux à faire pendant la période de retenue (devoirs ou lecture) afin qu'elle puisse être considérée.

Les élèves qui sont convoqués à une journée pédagogique doivent arriver à 8 h 45 et quittent l'école à 11 h 30 ou 15 h 30. Ils doivent prévoir des travaux et une collation/un lunch. Les élèves qui se présenteraient sans travaux pourraient se voir imposer une tâche définie par les adultes responsables. Lors de ces périodes, il se peut que des travaux communautaires ou des gestes réparateurs soient également organisés après en avoir informé les parents.

2.10 Communication parents/tuteur-membre du personnel enseignant

Dans le meilleur intérêt de l'enfant, communiquer avec le membre du personnel enseignant concerné ou l'intervenant est la première étape à franchir lors de la recherche d'une solution à un problème. Par la suite seulement viendra le contact avec la direction adjointe si la situation perdure. S'il s'avère qu'un problème persiste encore, vous pouvez consulter la politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école du CSSDM en visitant l'onglet parents-élèves à l'adresse suivante : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>.

2.11 Élèves majeurs

Tel que défini par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (articles 20, 29, 29.1 et 29.2), c'est à l'élève majeur et non à ses parents ou son tuteur que seront transmis

les communications et les documents officiels liés aux apprentissages de l'élève, à son cheminement scolaire ainsi qu'à son comportement.

2.12 Propreté des locaux

Les élèves peuvent apporter leur propre bouteille d'eau refermable (pas en verre) en classe. Les élèves sont autorisés à manger seulement dans la cantine et dans le hall.

2.13 Circulation durant les périodes de cours

Il est interdit de se déplacer durant les périodes de cours. Les élèves doivent remplir leur bouteille d'eau et passer aux toilettes durant les heures de pause.

ANNEXE III – Suivi des absences et des retards

3.1 Cadre légal

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. » (LIP, 1988, c.84, a.17.)

Le fait de ne pas fréquenter l'école pour des raisons autres que la maladie ou le décès d'un proche constitue un manquement à la Loi sur l'instruction publique. L'école ne peut donc pas autoriser de telles absences et ne peut, par conséquent, les cautionner en offrant des conditions facilitantes comme des remises de travaux ou de l'étude à faire durant ces absences non autorisées. De plus, l'école a l'obligation légale de faire un signalement à la DPJ lorsque l'enfant ne fréquente pas l'école de façon assidue.

3.2 Absences

Le parent ou le tuteur est tenu de signaler les absences de son enfant à l'école. Le motif doit être spécifié soit via Clic-École ou directement à la secrétaire de niveau (par téléphone ou courriel). Une réponse est attendue par l'école à l'intérieur d'un délai de 24 heures. Toute absence non-motivée sera sanctionnée par la direction.

Un retard non motivé sera noté à la fiche de l'élève si la motivation de l'absence est faite pendant les heures de classe. Il est très souhaitable que les rendez-vous (médecin, dentiste, SAAQ, etc.) soient pris en dehors des heures de classe afin d'éviter les absences. Si l'élève s'absente lors d'une évaluation, seule une raison de force majeure permettront à celui-ci de reprendre ladite évaluation (voir article 2.4).

Si elle le juge nécessaire, la direction se réserve le droit de modifier, en cours d'année, les sanctions reliées à l'absentéisme dans le but d'améliorer le taux d'absences d'un ou plusieurs élèves.

3.3 Retards

Au son de la cloche annonçant le début de chaque cours, tous les élèves doivent être présents en classe, avec le matériel nécessaire, prêts à travailler.

À moins de circonstances exceptionnelles, un retard aux périodes 2, 3 et 4 ne peut être motivé sauf par un intervenant d'école. L'élève en retard doit systématiquement avoir tout son matériel avant de passer prendre son billet de retard

au secrétariat. Une fois en possession de son billet, l'élève a trois (3) minutes pour se rendre à son cours. Au-delà de cette période, l'élève pourrait se voir refuser l'entrée en classe.

L'élève qui se présente en retard alors que le cours est débuté depuis plus de trente minutes ne pourra pas avoir accès à son cours.

Tout retard non-motivé sera sanctionné par la direction.

3.4 Absence et retard à une évaluation ou un examen

La présence à toute évaluation ou examen est obligatoire. Une absence ne peut être reconnue comme motivée que dans des circonstances incontournables et indépendantes de la volonté de l'élève, de ses parents ou tuteurs et pourra être validée sur présentation d'une pièce justificative. Les motifs suivants constituent des motifs recevables :

- Décès d'un membre de la famille immédiate ou d'un proche significatif
- Maladie, accident ou intervention chirurgicale présentant un caractère exceptionnel, excluant les infections mineures telles que les symptômes légers de rhume ou de grippe, les maux de tête ponctuels ou les inconforts passagers
- Convocation officielle par une autorité compétente (tribunal, DPJ, médiation ou conciliation)
- Participation à un événement d'envergure nationale ou internationale
- Situation humanitaire exceptionnelle (ex. accompagnement d'un proche gravement malade)
- Un rendez-vous médical avec validation du parent

Seuls les motifs énumérés ci-dessus sont reconnus. Tout autre motif sera refusé.

Lorsqu'une reprise à une évaluation doit avoir lieu suite à une absence motivée par les parents et considérée justifiée par l'école, il appartient à l'enseignant d'en déterminer la forme et le moment. Il ne peut y avoir de reprise en cas d'absence à la reprise prévue et la note de zéro s'appliquera à l'évaluation manquée.

Comme une absence à une évaluation est exceptionnelle, si l'élève s'absente plus de deux fois à des évaluations dans un même cours, sans pièce justificative, il pourrait se voir refuser d'éventuelles reprises en cas de nouvelle absence et se voir attribuer un zéro pour la dite évaluation manquée.

Lors d'un retard de moins de 30 minutes à une évaluation, le temps perdu ne peut être repris. Un retard de plus de trente minutes empêchera l'élève d'avoir accès à son examen. L'élève ne pourra pas accéder à son examen sans sa carte étudiante.

3.5 Voyages et absences prolongées

En accord avec la politique du MEQ, les voyages et les vacances familiales placées à l'intérieur du calendrier scolaire ne constituent pas un motif valable pour justifier l'absence d'un élève à ses cours ou à un examen. Dans ces cas, l'élève se verra attribuer la note zéro (0) pour ladite évaluation. Aucune reprise ne sera possible.

De plus, l'élève et ses parents ne peuvent exiger des mesures de rattrapage portant sur la matière vue durant son absence pour cause de vacances voyage.

Conformément à LIP, l'élève a l'obligation de se présenter à l'école 180 jours par année scolaire.

4.1 Préambule

Il y a quelques années déjà, l'école Jeanne-Mance, en collaboration avec l'équipe des membres du personnel enseignant, les élèves et les parents, s'est dotée d'un code vestimentaire afin d'assurer la sécurité de ses élèves et de développer leur sentiment d'appartenance à leur milieu.

Le code vestimentaire décrit ci-dessous ne peut être modifié et doit être respecté en tout temps à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école, même durant les pauses et l'heure du dîner et les récupérations. Il doit aussi être respecté lors des sorties scolaires durant les heures de cours.

4.2 Uniforme et tenue vestimentaire

L'élève se présente à l'école déjà vêtu de son uniforme soit d'un haut ou d'une robe avec le logo de l'école et d'un bas d'une couleur unie foncée (bleu marine, noir ou gris foncé).

L'élève doit porter l'uniforme officiel de l'école en tout temps. La gradation des conséquences suivantes sera appliquée en cas de manquement :

- 1^{er} manquement : retenue de 30 minutes;
- 2^e manquement : retenue d'une demi-journée lors d'une journée pédagogique;
- 3^e manquement : retour à la maison jusqu'à la fin de la journée.

Conformément aux encadrements légaux, le parent est libre de se procurer les éléments de la collection de l'école chez un fournisseur de son choix (autre que le fournisseur officiel proposé). Ces derniers doivent toutefois être unis et de couleur semblable. Dans un tel cas, le parent sera aussi responsable de faire apposer le logo officiel de l'école à l'endroit prévu.

Les pièces d'uniforme des collections des années antérieures peuvent continuer à être portées. La veste à fermeture éclair noire ou marine identifiée au logo de l'école ne fait maintenant plus partie de la collection de l'école.

Il est permis de porter sous son uniforme un chandail à manches longues ou courtes uni (gris, noir ou blanc) avec un col rond, Mao ou roulé, ce qui exclut tout chandail avec un capuchon porté sous ou par-dessus l'uniforme de même que les chandails en filet ou en dentelle. Il ne doit y avoir aucune écriture, broderie ou impression visible.

4.3 Bloc sportif et cours d'éducation physique

L'élève se présente au bloc sportif vêtu de son uniforme scolaire et le quitte aussi avec l'uniforme scolaire.

En éducation physique, une tenue sportive est nécessaire. Tous les élèves doivent porter obligatoirement un short ou un pantalon de sport ainsi qu'un t-shirt standard qui se superposent et des souliers de course propres. Les élèves doivent passer au vestiaire pour se changer avant d'entrer le gymnase. L'élève doit obligatoirement verrouiller ses effets personnels avec un cadenas personnel dans le vestiaire d'éducation physique. Les élèves ne seront pas admis au

cours d'éducation physique sans les vêtements appropriés. Rappelons que l'école ne pourra pas être tenue responsable des vols.

Aucun symbole discriminatoire prônant la violence, le racisme, l'homophobie ou le sexisme ne sera toléré sur les vêtements portés en éducation physique.

4.3.1 Souliers, couvre-chefs et autres accessoires

Les bottes et les bottillons d'hiver doivent être laissés au casier. Les élèves doivent prévoir une paire de souliers d'intérieur pour circuler dans l'école. Il en est de même pour les manteaux, les vestes, les chemises, les chandails, etc. et pour les sacs de toutes sortes.

Les couvre-chefs, les pantoufles et les bandanas ne sont pas permis. L'élève qui n'est pas vêtu selon les règles devra se changer. S'il doit retourner à la maison pour le faire, son absence ne sera pas motivée. Comme les sacs sont interdits (à moins d'une dérogation donnée par la direction), l'élève transporte son étui à crayons dans ses mains avec ses livres et ses cahiers d'activités. Aucun sac ne peut être porté en bandoulière ou à la taille.

4.4 Journées thématiques et civiles

Le port du chandail à l'effigie des finissants des différents programmes concernés (PEI, régulier, FMS et FPT) ou d'une activité parascolaire de l'école est permis uniquement le vendredi et exceptionnellement lors de moments spéciaux autorisés par la direction.

Lorsque l'élève peut se vêtir sans l'uniforme de l'école (journée thématique, civile ou commémorative), il doit respecter toutes les consignes préalablement transmises par la direction dont la règle du « sans uniforme ».

Règle du « sans uniforme » : Peu importe sa tenue lors de ces journées particulières, l'élève devra faire preuve de décence, ne pas provoquer par une quelconque forme de discrimination (sexisme, racisme, homophobie, message haineux, religieux ou inapproprié, etc.) ou d'agressivité. **Les jeans déchirés et les pantalons déchirés ne sont pas acceptés.** Toute tenue qui ne respecte pas l'esprit de ladite règle peut-être refusée par un membre du personnel enseignant, un intervenant ou un membre de la direction.

Journées thématiques et commémoratives 2026-2027			
Événement	Quand ?	Si je participe :	Si je ne participe pas à l'évènement :
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation Thème : orange (dominant)	30 septembre 2026	Je porte un chandail aux couleurs de la cause (orange).	Je ne suis pas dans l'obligation de porter l'uniforme de l'école, mais je dois respecter la règle du « sans uniforme » énoncée au point 3.4 de l'agenda SAUF pour les événements du 30 septembre 2026; 19 mars 2027; 17 mai 2027 : afin de permettre la pleine visibilité des couleurs liées à la cause, si je ne souhaite pas participer à l'un ou plusieurs de ces trois événements, je serai alors dans l'obligation de porter l'uniforme de l'école.
Halloween	30 octobre 2026	Je suis déguisé de la tête au pied.	
Journée pyjama	19 novembre 2026	Je porte un pyjama convenable et décent.	
Spécial Noël Thèmes : Rouge, vert et blanc (dominants) <u>ou</u> Chandail de Noël	18 décembre 2026	Je porte un chandail aux couleurs de la fête ou un chandail thématique.	
Journée civile	7 janvier 2027	Voir le point 3.4 de l'agenda	
Journée persévère	18 février 2027	(Persévérance scolaire) Je porte un chandail vert.	
La Saint-Valentin Thème : Rouge, rose, blanc (dominants)	12 février 2027	Je porte un chandail aux couleurs de la fête.	
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	19 mars 2027	Je porte un habit traditionnel qui témoigne de mes origines ou de celles de mes parents.	
Journée civile	8 avril 2027	Voir le point 3.4 de l'agenda	
Journée « chic »	22 avril 2027	Je suis vêtu selon la thématique : robe, vêtements pailletés, veston, chemise, cravate, habit de gala, etc.	
Journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie Thèmes : Mauve, violet ou lilas (dominants) <u>ou</u> Arc-en-ciel	17 mai 2027	Je porte un chandail aux couleurs de la cause ou aux couleurs du drapeau arc-en-ciel.	
Journée civile	10 juin 2027	Voir le point 3.4 de l'agenda	

ANNEXE V – Identification, agenda et carte étudiante

5.1 Refus de s'identifier

Chaque élève a l'obligation de fournir son identité (nom, prénom, foyer) à tout adulte de l'école qui le lui demande. L'élève qui refuse de s'identifier s'expose à une sanction disciplinaire.

5.2 Agenda

L'élève doit apporter son agenda à tous ses cours. Il doit en faire un usage approprié et le conserver intact. À la demande de la direction, tout agenda modifié ou barbouillé devra être remplacé aux frais de l'élève.

L'élève se doit de présenter son agenda à tout adulte qui le lui demande. Des conséquences peuvent être imposées à l'élève qui ne le présente pas ou qui refuse de s'identifier.

5.3 Carte étudiante

L'élève doit avoir en tout temps avec lui sa carte étudiante. L'élève se doit de présenter sa carte étudiante à tout adulte qui la lui demande. Des conséquences peuvent être imposées à l'élève qui ne la présente pas ou qui refuse de s'identifier.

Lors de la passation des examens, tous les élèves doivent avoir en leur possession leur carte étudiante de l'année et la déposer sur le coin du bureau qui leur est attribué jusqu'à la fin de leur examen. Des frais de deux dollars (2\$) seront facturés pour tout remplacement de la carte perdue ou volée. L'élève ne pourra pas accéder à son examen sans sa carte étudiante.

ANNEXE VI – Appareils électroniques et réseaux sociaux

6.1 Utilisation du cellulaire, des appareils électroniques et de leurs accessoires

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

6.2 Non-respect de l'interdiction

Les appareils, accessoires et chargeurs seront confisqués si l'élève contrevient à ce règlement. Les éléments confisqués par un adulte sont remis à la direction adjointe de niveau et seront retenus jusqu'à la fin de la journée.

En cas de récidive, l'élève s'expose à d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension.

6.3 Usages abusifs des réseaux sociaux, respect de la vie privée et droit à l'image

À l'école, il est défendu de capter ou d'utiliser, de quelque manière que ce soit, la voix ou l'image d'un élève ou d'un employé du Centre de services scolaire de Montréal sans le consentement écrit ou explicite de ces derniers.

Il est donc défendu, sans leur consentement écrit ou explicite, de capter et d'utiliser de quelque manière que ce soit leur image ou leur voix en utilisant les sites de réseautage social (tels Facebook, Instagram, Snapchat), les outils de communication (MSN, Messenger), les sites de diffusion publique (tel que YouTube) ou le courriel.

De même, il est défendu de tenir ou de diffuser des propos, des photos, des vidéos, etc. pouvant constituer une atteinte à la réputation d'un élève, d'un employé du Centre de services scolaire ou de l'école en général. Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant, en l'humiliant, en l'exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe.

Par conséquent, les propos qui répondent à ces critères et publiés sur tout site de réseautage, de diffusion et d'échange constituent une faute qui doit être immédiatement signalée à un membre de la direction.

Tout propos diffamatoire écrit et publié sur Internet est aussi une forme de violence qui ne saura être tolérée par l'école secondaire Jeanne-Mance et pourrait faire l'objet d'une plainte aux policiers.

Dans ce cas, les sanctions prévues au code de vie de l'école s'appliqueront. Toutefois, il est important de rappeler qu'il peut y avoir des procédures au civil telles qu'une injonction ou une poursuite en dommages et intérêts.

7.1 Plagiat

L'élève surpris à plagier ou à tricher, qu'il s'agisse de la personne qui copie ou de celle qui donne volontairement les réponses, obtiendra la note zéro (0) pour le travail ou l'examen plagié.

Voici comment se traduit le plagiat ou la tricherie :

- Donner ou recevoir les éléments de réponse d'une évaluation;
- Reprendre les mots d'une autre personne, d'un texte ou d'une partie de texte sans utiliser les guillemets, sans donner la référence;
- Reprendre les idées d'un texte en changeant quelques mots seulement (ex. : utilisation de synonymes);
- Employer un système de génération de texte par une intelligence artificielle pour la remise de travaux ou lors d'évaluation (sauf si cela fait partie des outils permis pour la tâche);
- Mettre son nom sur un travail que l'on n'a pas fait;
- Prendre un travail qui a déjà été fait et le présenter à nouveau dans un autre cours;
- Accéder à une source d'informations (ex. : cellulaire, feuille de notes) interdites lors d'une évaluation.

Voici les conséquences qui s'ensuivent :

En plus de la note zéro (0), de la perte de confiance des membres du personnel enseignant et des camarades de classe, une déclaration de plagiat sera ajoutée au dossier de l'élève et les parents seront informés de la situation.

Comment éviter le plagiat?

- Planifier des périodes d'étude (seul ou en équipe) plusieurs jours avant un examen et compléter adéquatement les activités préparatoires ;
- Organiser son travail et respecter les dates de remise des travaux;
- Noter ses sources (liens Internet, livres, revues, images, etc.);
- Joindre une bibliographie détaillée à son travail;
- Paraphraser correctement (comprendre l'idée et la reformuler dans ses propres mots).

ANNEXE VIII - Bibliothèque

8.1 Heures d'ouverture

Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 15 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 15 h 30

8.2 Fonctionnement et règlements

Règles pour assister à l'activité midi à la bibliothèque, de 11 h 45 à 12 h 30	• Vous devez avoir votre carte d'étudiant ou votre agenda; • Vous devez déposer votre sac et vos effets personnels dans un casier à l'entrée de la bibliothèque; • Vous devez utiliser les ordinateurs exclusivement pour la recherche (pas de jeux ou de réseaux sociaux tel que YouTube); • Vous devez éviter de boire ou de manger à la bibliothèque; • Vous devez éviter de tenir des rassemblements entre les rayonnages; • Vous ne devez parler qu'à voix basse; • Vous devez savoir que la porte de la bibliothèque sera fermée à partir de 12 h; • Vous devez éviter tout déplacement inutile qui nuirait au climat de la bibliothèque; • Vous devez remettre les livres sur le chariot (ne pas replacer les livres sur les étagères); • Vous devez demander de l'aide si vous en avez besoin. ATTENTION : La bibliothèque doit être en tout temps un lieu calme et paisible.
Lors d'une visite à la bibliothèque, l'élève doit :	• Respecter en tout temps le code de vie de l'école, les règlements de la bibliothèque ainsi que la politique d'utilisation des ordinateurs ; • Demeurer calme et se déplacer uniquement pour chercher et emprunter un livre ou pour effectuer une recherche à l'ordinateur; • Déposer dès son arrivée son sac, son cartable et ses effets personnels dans un casier à l'entrée de la bibliothèque; • Ne pas boire ni manger; • Replacer sa chaise et laisser les lieux propres en quittant l'endroit.
Emprunts et retours	• L'élève peut emprunter un maximum de trois livres et la durée du prêt est de trois semaines; • Tout document emprunté doit être enregistré au comptoir de prêts; • L'élève est responsable des livres qu'il emprunte et, en cas de perte ou de vol, il devra rembourser le coût du livre; • L'élève qui remet un livre en retard est passible d'une amende de 0,10 \$ par jour pour chaque livre; • Il est possible de consulter le catalogue informatisé de la bibliothèque, à l'école ou à la maison, en allant sur le site : https://regard.csdm.qc.ca/Jeanne-Mance puis en cliquant sur « Commencer la recherche ».
Utilisation des ordinateurs	• L'accès aux ordinateurs sera donné en priorité aux élèves devant effectuer des tâches en lien avec leurs cours • Les jeux sont interdits.

9.1 Règlements

Les mesures suivantes sont nécessaires afin de garder l'école propre et de favoriser de bonnes relations entre tous. En tout temps, l'élève doit :

- Porter l'uniforme complet obligatoire, à la cafétéria;
- Laisser son manteau et ses sacs et sac à dos dans son casier,
- Ne jamais déposer son manteau, ses vêtements ou son sac à dos dans l'aire de dégagement, à l'entrée de la cafétéria, près du bureau des surveillants;
- Ne jamais apporter son matériel d'éducation physique (souliers de course, shorts, maillots) à la cafétéria;
- Attendre son tour dans la file d'attente pour être servi à moins d'être accompagné d'un membre du personnel;
- Ne jamais créer de double-file;
- Déposer ses livres sur l'étagère de la cantine, prévu à cet effet, avant d'entrer dans l'aire de service;
- Avoir sa carte de l'élève prête ou son argent comptant en main pour accélérer le service aux caisses;
- Ne jamais lancer de nourriture ou d'objets et toujours remettre à leur place les articles que l'on ne désire plus avant de payer;
- Laisser sa place propre, respecter les consignes de recyclage, déposer ses déchets aux endroits appropriés, rapporter son plateau-repas aux endroits prévus à cet effet et ramasser ses déchets;
- Ne pas sortir de nourriture servie de la cantine sur les étages de l'école;
- Apporter son lunch (préférentiellement froid) en cas de réunion pendant l'heure du midi;
- Avoir un comportement respectueux envers les autres et l'environnement;
- Respecter le code d'éthique et de conduite en vigueur à l'école;
- Consommer la nourriture provenant des restaurants avoisinants, à l'extérieur de l'école.

L'élève qui ne respecte pas les règlements se verra refuser l'accès à ce service. L'élève pris à voler n'aura plus accès à la cantine et devra assumer les conséquences de son acte.

9.2 Repas et prix

Les Services alimentaires du CSSDM préparent sur place des repas nutritifs, complets et variés qui font découvrir de nouvelles saveurs. Les élèves qui y mangent reçoivent une alimentation saine et équilibrée, sans aliment à faible valeur nutritive (aliments frits, confiseries, boissons gazeuses, chocolat, etc.), respectant ainsi le guide nutritionnel du CSSDM et la politique du MEQ Pour un virage santé à l'école. La liste des prix et celle des différents menus vous seront communiquées en début d'année scolaire.

9.3 Paiement par carte

Les achats à la cantine peuvent être acquittés « par carte étudiante ». Un versement par chèque au compte de l'élève ou un paiement en ligne sur le site « Ma cafétéria ! »* permet à l'élève d'utiliser sa carte étudiante comme mode de paiement en passant à la caisse de la cafétéria.

Le montant des achats est déduit automatiquement du solde du compte. Un message est transmis à l'élève lorsque le solde est inférieur à 10 \$. Sur demande, un relevé détaillé des consommations mensuelles peut être remis.

N'ayant aucune valeur monétaire, cette carte diminue cependant la circulation d'argent dans l'école et comme elle comporte une photo de l'élève, il est possible de la suspendre en cas de perte ou de vol. Deux avantages appréciables !

* Procédure pour accéder à votre compte sur le site « Ma cafétéria ! »

Sur le site Internet : <https://macafeteria.cssdm.gouv.qc.ca/web/login>, vous pouvez dès maintenant mettre le compte de votre enfant à jour et y déposer le montant d'argent désiré. L'adhésion au service du site Web est facultative, car l'argent comptant est toujours accepté à la cafétéria.

ANNEXE X – Sorties éducatives et parascolaires

10.1 Attentes de l'école

Les sorties éducatives sont obligatoires. Lors de ces dernières, les élèves se doivent de représenter fièrement leur école en respectant le code de vie et ses valeurs comme l'engagement, le civisme et la sécurité.

10.2 Respect du code de vie

Les règlements en lien avec le code vestimentaire, la ponctualité, l'utilisation du cellulaire et autres appareils électroniques, la consommation de substances illicites, la cigarette et le vapotage, etc. s'appliquent peu importe le type d'activités.

10.3 Exclusion d'une sortie éducative

Un élève qui adopte un comportement non conforme au code de vie ou qui nuit régulièrement au climat d'apprentissage pourrait se voir refuser l'accès à une sortie après avoir été rencontré par la direction qui aura préalablement informé les parents.

ANNEXE XI – Prévention des dépendances

11.1 Tabagisme, substances illicites et alcool

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit, à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école et lors d'activités scolaires ou parascolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école, de :

- Fumer ou vapoter;
- Posséder, consommer, distribuer ou vendre de la drogue ou de l'alcool;
- Posséder ou consommer tout aliment qui contient de la drogue ou de l'alcool;
- Se trouver sous l'effet de la drogue ou de l'alcool.

L'élève qui enfreint ce règlement sera rencontré par la direction qui le sanctionnera et qui mettra en marche le « Protocole d'intervention en toxicomanie », si nécessaire.

Comme les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. La direction peut donc, en tout temps et sur la base d'une information pouvant compromettre la sécurité, les fouiller pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève.

11.2 Jeux et paris

Tout pari, que ce soit en lien avec des jeux de hasard, des compétitions sportives ou toutes autres situations, est strictement interdit dans l'école et sur son terrain. Les parents seront avertis qu'un pari s'est tenu et, selon la gravité du cas, une sanction pourra être imposée.

ANNEXE XII – Département de musique

12.1 Accès au département

Seuls les élèves inscrits à un cours de musique ont accès au département de musique (niveau 0 - secteur rouge). Le département de musique est ouvert quatre midis par cycle pour que les élèves puissent y répéter de manière autonome et responsable.

12.2 Prêt

Les instruments sont disponibles pour un prêt pendant la fin de semaine. Tous les instruments empruntés doivent être remis le lundi suivant avant la première période. **Tout élève contrevenant à cette règle pourrait se voir refuser le droit d'emprunter des instruments à nouveau.**

12.3 Perte, bris et réparation

L'élève est responsable de son instrument. Tous les frais relatifs à un bris ou à une perte de matériel (instrument ou accessoire) seront assumés par les parents de l'élève.

L'école Jeanne-Mance peut compter sur l'un des plus grands complexes sportifs à Montréal en raison d'un partenariat avec la Ville de Montréal et le Centre Sablon.

De plus, un programme unique d'activités sportives (près de 50 activités différentes pendant les cours réguliers et les cours optionnels d'éducation physique) est offert aux élèves.

À l'école	Activités
• 2 grands gymnases doubles et 1 gymnase simple • 3 parois d'escalade (154 voies) • salle de combat pour le judo (dojo) • salle d'entraînement de type « énergie cardio » • Piste d'athlétisme (à l'école) • Terrains de volleyball, de basketball et de soccer	• Judo • Escalade • Natation obligatoire au 1er cycle • Plongée en apnée et hockey sous-marin • Handball et Tchouk-ball • Basketball (option) • Salle d'entraînement musculaire • Premiers soins et RCR (obligatoire en 3^e sec.) • Badminton • Soccer et volleyball...
Ville de Montréal et Centre Sablon	
• 1 aréna (aréna Mont-Royal) • Terrains de tennis (parc Lafontaine) • Terrains de soccer (parcs Baldwin et Lafontaine) • 1 piscine (Centre Sablon)	

Grille-matières	
1 ^{er} cycle	2 ^e cycle
JM Expériences (parcours actif) : 4 périodes / 9 jours	2 périodes / 9 jours
JM Expériences (parcours culturel) : 2 périodes / 9 jours	Cours optionnels : 2 ou 4 périodes / 9 jours
PEI : 2 périodes / 9 jours	Perfectionnement sportif en 3 ^e secondaire
Activités d'apprentissage variées selon les 3 compétences du MEQ et cours de natation OBLIGATOIRES.	Formation sportive en 4 ^e secondaire Judo et autodéfense en 4 ^e et 5 ^e secondaire Activités physiques en 5 ^e secondaire

Activités parascolaires

- Activités sportives du midi (sans compétition)

Après avoir dîné, les élèves peuvent participer à une activité sportive de leur choix offerte par les membres du personnel enseignant en éducation physique ainsi que les intervenants-entraîneurs du programme « Bien dans mes baskets ». Un calendrier d'activités sera proposé par ces derniers (ex. : jour 1 : basketball, soccer et hockey cosom).

- Activités sportives parascolaires (avec compétition)

Dans cette catégorie, les élèves s'inscrivent dès la rentrée aux activités de leur choix et participent aux entraînements et aux compétitions inter-écoles de leurs équipes tout au long de l'année scolaire. Nous retrouvons principalement des équipes de basketball, de futsal, de badminton et de flag-football.

Règlements du bloc sportif

Afin de permettre le développement de son autonomie personnelle et le maintien de saines habitudes de vie, chaque élève doit se présenter à chacun de ses cours ou à chacune de ses activités parascolaires avec le matériel suivant :

GYMNASES	PISCINE
• Cadenas (obligatoire) • Short • T-shirt • Souliers de sport • Petite serviette • Désodorisant • Agenda (l'élève pourra le laisser au vestiaire d'éducation physique)	• Cadenas (obligatoire) • Maillot de natation • Casque de bain • Lunettes de natation - au besoin • Serviette de bain • Désodorisant – savon - crème hydratante... • Agenda (l'élève pourra le laisser au vestiaire d'éducation physique)

Tous les règlements en vigueur dans l'école s'appliquent également à l'intérieur du bloc sportif lors des cours et des activités parascolaires.



Coordonnatrice clinique : Joëlle
Bureau : B214 / 514 596-5815 poste 8987
joelle.coordo@pleinmilieu.qc.ca

Travailleuse de milieu : Chloé
Bureau : B215/ 514 596-5815 poste 2400
chloé.travaildemilieu@pleinmilieu.qc.ca

J006 : café Plein-Milieu

Travailleuse de milieu : Juliette
Bureau : B212/ 514 596-5815 poste 8396
juliette.travaildemilieu@pleinmilieu.qc.ca

Instagram : [plein.milieu.jeunesse](https://www.instagram.com/plein.milieu.jeunesse)

Plein Milieu est un organisme communautaire implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de la qualité de vie des jeunes et des personnes qui consomment des drogues. Plein Milieu assure une action de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes dans les écoles via son équipe d'intervention en travail de milieu.

Notre approche globale et alternative à celle proposée par le milieu scolaire mise sur la création de liens significatifs avec les jeunes dans le but de les accompagner dans leur cheminement affectif, social et éducatif. En plus du rôle d'intervenant, le travailleur de milieu adopte celui de médiateur, d'accompagnateur, de relais d'informations et d'animateur en préconisant la réduction des méfaits. La pratique au quotidien se traduit par des rencontres psychosociales individuelles touchant diverses thématiques (sexualité, consommation, problèmes relationnels et familiaux, intimidation, etc.), des ateliers de prévention des risques en sexualité et en toxicomanie offerts en classe et des projets d'intervention. La présence de Plein Milieu dans les écoles est optimisée par sa complémentarité avec les différents acteurs scolaires, institutionnels et communautaires.

AIDE, ÉCOUTE, RÉFÉRENCES ET ACCOMPAGNEMENTS		
PRÉVENTION EN SEXUALITÉ	PRÉVENTION EN TOXICOMANIE	INTERVENTION INDIVIDUELLE
Prévention ITSS (condoms, contraception) Relations amoureuses, questionnements sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre Test de grossesse/avortement Accompagnement pour test de dépistage Aide et références	Information sur les drogues Rencontre d'intervention individuelle Aide et références	Préoccupations particulières Écoute et accompagnements auprès de diverses ressources Aide et soutien pour des problèmes personnels, familiaux et autres

Nos services sont volontaires et confidentiels. Nous sommes disponibles durant les heures de classe, durant les pauses, durant les dîners et après l'école pour une rencontre.

ANNEXE XV – Le CIUSS à l'école secondaire Jeanne-Mance

15.1 Les services de l'infirmière

Maria Trépanier
514 596-5815 poste 3212
local V105
maria.trepanier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Jours de présence à l'école variables*

En partenariat avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, son rôle est de promouvoir de saines habitudes de vie. Cela se traduit par une approche préventive en collaboration avec le milieu scolaire. De plus, l'infirmier ou l'infirmière assure la gestion des fiches santé et offre aux élèves des consultations individuelles au sujet de la sexualité, des relations amoureuses et de l'estime de soi.

* Pour prendre rendez-vous :

- Se présenter au local à la pause ou après l'école.
- Voir la secrétaire de votre niveau;
- Laisser un message sous la porte du local ou dans la boîte vocale de l'infirmière.

15.2 Les services sociaux « jeunesse »

Steve Painchaud, travailleur social
514 596-5815 poste 2090 ou 438 872-6241
local V109
steve.painchaud.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Services offerts :

- Infos-conseils quant aux diverses préoccupations des jeunes;
- Aide et soutien pour tous problèmes personnels, familiaux et d'autres types;
 - Médiation, suivi individuel, références vers d'autres ressources du réseau;
 - Orientation vers différents services du CIUSSS.

15.3 Programme « Bien dans mes baskets » (BDMB)

Coordonnateur : Martin Dusseault, travailleur social

514 596-5815 poste 2087 ou 514 212-5783

Local V103

martin.dusseault.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Olivier Parent, travailleur social

438 872-6265

Local V111

olivier.parent.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Erica Godinho, B.sc. éducatrice

438 867-7684

erica.godinho.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Local R218



Le programme « Bien dans mes baskets » est un programme d'intervention psychosociale utilisant le basketball parascolaire comme levier d'intervention. Il a comme mission de :

- Prévenir le décrochage scolaire et la délinquance des jeunes présentant des facteurs de risque;
- Favoriser le développement psychosocial par l'entremise du sport d'équipe;
- Encourager l'adaptation et le développement de saines habitudes de vie.

Les travailleurs sociaux du programme interviennent individuellement auprès des jeunes, avec leur famille, avec leur groupe et avec leur communauté.

ANNEXE XVI – Mesures adaptatives

Pour les élèves qui ont droit à des mesures adaptatives, cette section doit être remplie par le responsable du plan d'intervention.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom de l'élève	Prénom de l'élève
Responsable du PI	Orthopédagogue / Enseignant-ressource
Foyer	Type de classe

MESURES AUXQUELLES L'ÉLÈVE A DROIT EN CLASSE ET LORS DES ÉVALUATIONS	OUI Initiales	NON Initiales
Ordinateur / Prêt de l'école		
Ordinateur / Mesure 30810-2		
Word		
Correcteur (Antidote)		
Prédicteur de mots (Word Q)		
Synthèse vocale (Word Q)		
Lexibook		
Notes de cours numérisées		
Roman numérique ou audio		
Appareil numériseur (crayon ou autre)		
Évaluations dans un local à part du groupe		
Port du sac à dos lors des déplacements		
Casier au premier étage jaune		
1/3 temps supplémentaire		
Dictionnaire bilingue		
Autres :		

AUTORISATION	
« Je consens à ce que ces informations soient consignées dans l'agenda afin de s'assurer d'un meilleur soutien au cours de l'année scolaire. »	
Signature du tuteur légal ou de l'élève*	Signature du responsable du PI

*Si 14 ans et plus

ENGAGEMENT

J'ai lu le code de vie et je m'engage à le respecter afin que mon parcours à l'école secondaire Jeanne-Mance favorise ma réussite scolaire et me permette de devenir un citoyen responsable.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'ai lu le code de vie et je m'engage à aider mon enfant à le respecter et à avoir les bonnes attitudes afin de maximiser sa réussite scolaire et personnelle.

Signature du parent ou du tuteur : _____ Date : _____

16. Traitement des plaintes

Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Nous vous référons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes : cssdm.gouv.qc.ca/plaintes

